**RASSEMBLEMENT DE VOITURES ANCIENNES**

**Dimanche 8 Septembre 2024 au VIGEN**

**BULLETIN D’INSCRIPTION**

***VEHICULE***

Marque : Type (nom usuel) : Année :

***CONDUCTEUR***

Nom : Prénom :

Ville : Code postal :

Tel : portable :

Autorisez-vous des baptêmes de voiture ancienne : oui non

***CLUB OU ASSOCIATION :***

***INSCRIPTION AU REPAS :***

Nombre de repas : - gratuit pour le chauffeur :

- gratuit pour les enfants de moins de 12 ans :

- accompagnant 17 € :

Les demandes d’inscriptions peuvent être envoyées à l’adresse ci-dessous :

Comité des fêtes du vigen

Place Adrien Delor

87110 LE VIGEN

Ou par mail : [levigencomitedesfetes@gmail.com](mailto:levigencomitedesfetes@gmail.com)

Pour des renseignements complémentaires vous pouvez contacter :

Éric BONNET : 06 20 35 21 30, Joëlle RIBEYROTTE : 06 14 42 41 69,

Camille ALLILAIRE : 06 76 99 75 39

*Je déclare sur l’honneur que mon véhicule est assuré, conformément à la législation et apte à participer à la manifestation.*

*Je m’engage à renoncer à tous recours envers les organisateurs pour tous les dommages que je pourrais subir durant cette manifestation.*

*J’autorise les organisateurs à diffuser les images ou les renseignements réalisés dans le cadre de cette manifestation. Cette autorisation comprend le droit de reproduire, photographier les véhicules au cours de la manifestation et de communiquer à la presse.*

À : le : signature du conducteur

**Règlement du rassemblement de véhicules anciens et d’exceptions le 8 septembre 2024**

**Art 1 :** Organisation : Le comité des fêtes du Vigen organise le 10 septembre 2023 un rassemblement ouvert à tous les véhicules anciens et d’exceptions. Ce rassemblement a pour but d’offrir à tous les amateurs de véhicules anciens ou d’exceptions, qu’ils soient participants ou simples visiteurs la possibilité de partager ou de faire partager sa passion dans un cadre sécuritaire et serein.

**Art 2 :** Lieu : Le rassemblement est organisé dans le bourg du Vigen. Les voitures seront stationnées sur différents parkings. (Le parking de la poste, la place de la Briance , la rue Saint Theau , le parking du stade et la rue Lucien Pouret) mis à disposition par la municipalité du Vigen.

**Art 3 :** Responsabilité : Je m’engage à renoncer à tout recours envers les organisateurs pour tous les dommages que je pourrais subir durant cette manifestation. La limitation de vitesse lors de l’installation ou du départ des véhicules de leur emplacement est limitée à 10km/h. J’autorise les organisateurs à diffuser ou enregistrer les images ou les renseignements réalisés dans le cadre de cette manifestation. Cette manifestation comprend le droit de reproduire, photographier les véhicules au cours de la manifestation et de communiquer à la presse.

**Art 4 :** Voitures autorisées : Toutes les voitures anciennes ou d’exceptions sont autorisées dans la limite des places disponibles (150). Pour accéder au site, les conducteurs s’engagent à être en règle et posséder les différents documents à bord du véhicule (carte grise, attestation d’assurance et permis de conduire valide). Les participants s’engagent sur l’honneur de présenter un véhicule en bon état et conforme au code de la route.

**Art 5 :** Programme 8h 00 : accueil des participants ; 18h00 fin du rassemblement.

**Art 6 :** balade touristique Elle est d’environ 20 km, elle traverse les communes du Vigen, de Limoges, de Condat dur Vienne et de Solignac. La sécurité est assurée par 5 motards qui sécurisent tous les carrefours. Une dépanneuse suit le convoi afin de pouvoir enlever un véhicule en panne très rapidement. Un véhicule de la protection civile (UNASS) suit également le convoi afin de palier à tout incident sanitaire. Cette balade n’est en aucun cas une épreuve de vitesse ni une épreuve sportive

**Art 7 :** Assurance : L’organisateur a souscrit une assurance auprès de : SMACL assurance

**Art 8 :** Acceptation : Les participants, par leur signature sur le bulletin d’inscription, déclarent l’acceptation de ce règlement et s’y conforme.